

ARRÊTÉ N° 2023ARR-DG-148

**PORTANT SUR LA DELEGATION DE ~~MADAME GIENDAJ GERALDINE~~
DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL, POUR LA CERTIFICATION
MATERIELLE ET CONFORME DES PIECES ET DOCUMENTS AINSI QUE LA
LEGALISATION DES SIGNATURES**

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil, et notamment son article 53 ;

Vu l'arrêté municipal n°2019/855 du 18 juillet 2019, portant nomination de Madame ~~GIENDAJ Géraldine~~ en qualité d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que Madame la Maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions d'officier de l'état civil, ainsi que la légalisation des signatures ;

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints à Madame la Maire, et dans l'intérêt d'une bonne administration de l'activité communale, il est opportun de donner délégation de signature à Madame ~~GIENDAJ Géraldine~~, née le 7 avril 1978 à ~~Tam~~ au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe occupant les fonctions d'agent d'accueil polyvalent.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à Madame ~~GIENDAJ Géraldine~~ agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'agent d'accueil polyvalent, au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe au service de l'état civil, pour la durée du mandat, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans les fonctions d'officier de l'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame ~~GIENDAJ Géraldine~~, laquelle pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 : Madame ~~GIENDAJ Géraldine~~ peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données déclarées par les administrés en matière d'état civil prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

Article 3 : Il est précisé que Madame la Maire, conformément à la délibération n°2020DEL-DG-74 portant délégation accordée au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT en date du 16 juin 2020, ne peut déléguer sa signature en matière de police des funérailles qu'elle tient du Conseil municipal et en particulier la délivrance

ou la reprise des concessions dans les cimetières. Ces décisions sont obligatoirement signées par la Maire ou un adjoint délégué. ~~Madame GIENDA J~~ ~~Géraldine~~ n'est pas autorisée à les signer.

Article 4 : Il est donné délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la durée du mandat à ~~Madame GIENDA J~~ ~~Géraldine~~, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'~~agent d'accueil polyvalent~~, au grade d'~~Adjoint administratif principal 2^{ème} classe au service de l'état civil~~, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et pour la légalisation des signatures.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressée et sera transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne, Madame la Procureure de la République et Monsieur le Trésorier Principal.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le directeur général des services,
- Madame la responsable du service d'état civil,
- ~~Madame GIENDA J~~ ~~Géraldine~~, officier d'état civil,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Chevilly-Larue,
En deux exemplaires originaux,
Le 21 juin 2023

Stéphanie DAUMIN
Maire de Chevilly-Larue



Acte rendu exécutoire par :

Sa transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2023

Son affichage, sa publication ou sa notification à l'intéressé(e) le : 03/07/2023

Pour notification

Date :

Signature :

Nom et prénom de l'agent :